

DEL-2022-80

Nombre de membres en exercice

95

Présents et représentés

89

Délibération

Date d'affichage

18 MAI 2022

Déposée en Préfecture le

17 MAI 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux Le douze du mois de mai à dix-huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le six mai deux mille vingt-deux, s'est réuni salle Cap Périaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Pierre GEAY, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Monique PIMONOW, Agnès PRIEUR-DREVON, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR

Avaient donné procuration

Olivier BARRY à Patrick LECONTE, Alexandra BEAUJARD à Pierre-Louis MASSEIN, Marie BERTRAND à Lola CECCHINEL, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Viviane MARLE, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Sandrine DALL'AGLIO à Christian BOVIER, Chantale FARMER à Yannis SAUTY, Gilles FRANÇOIS à Samuel DIXNEUF, Claire LEPAN à Denis DUPERTHUY, Benjamin MARIAS à Etienne ANDRÉYS, Aurélien MODURIER à Xavier OSTERNAUD, Michel MUGNIER-POLLET à Jean-Pascal ALBRAN, Eric PEUGNIEZ à Bénédicte SERRATE, Jean-Luc RIGAUT à Tony PESSEY, Nora SEGAUD-LABIDI à Guillaume TATU

Etaient excusé(e)s

Frédérique BANGUÉ, Isabelle DIJEAU, David DUBOSSON, Philippe MONMONT, Christophe PONCET, Gilles VIVIANT

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

ADOPTION DU RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2022-2023

Jean-Louis TOÉ, rapporteur

Les conditions d'organisation et de financement des transports scolaires sont décrites dans le « règlement des transports scolaires » qui concerne, sauf exception, la partie non urbaine de notre territoire. Il s'adresse à toutes les parties prenantes : élèves, parents, établissements scolaires, transporteurs et autres autorités organisatrices.

Le règlement 2022-2023, objet du présent rapport, comporte trois évolutions.

La première concerne la mise en place, à compter de mai 2022, d'un numéro et d'une adresse mail dédiés aux transports scolaires. Ce dispositif, qui vise notamment à faciliter les démarches des parents, impacte les rubriques « contacts » du règlement (préambule et 4° de couverture).

La deuxième évolution concerne les modes de paiement des frais d'inscription : désormais, les espèces ne sont plus acceptées dans les relais territoriaux mais seulement au point d'accueil du siège, suite aux recommandations du Trésor Public.

La troisième évolution concerne l'allocation individuelle de transport (AIT): indemnité kilométrique versée en l'absence d'offre de transport. Le règlement prévoit que « dans le cas où, dans une famille, plusieurs enfants remplissant les conditions d'obtention de l'AIT fréquentent le même établissement scolaire, une seule allocation est versée ». Pour éviter toute interprétation de la notion d'établissement contraire à l'esprit du dispositif, il convient d'insérer la précision suivante après « établissement scolaire » : « ou des établissements du même degré d'enseignement situés sur la même commune ».

LE CONSEIL DECIDE:

- de donner son accord à ces évolutions,
- d'approuver le règlement des transports scolaires 2022-2023 joint en annexe,
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR: 89

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20220512-8946-DE-1-1 en date du 17/05/22 ; REFERENCE ACTE : DEL-2022-80

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme Pour le Président et par délégation, Le Directeur général adjoint,

Jean-Christophe BORTOLATO.